



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-117

Objet : Convention pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours pour la période des Jeux Olympiques 2024 avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux a besoin de secouristes lors de la retransmission des Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 dans le Jardin de la Ménagerie,

Considérant que la convention pour la mise en place du plan de secours sur la période des Jeux Olympiques correspond au prix pratiqué sur le marché,

Considérant que la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE la convention pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, sis 28 rue Lacroix 75017 Paris relatif aux besoins de secouristes lors de la retransmission des Jeux Olympiques au Jardin de la Ménagerie du 26 juillet au 11 août 2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la convention est conclue pour un montant de 24 450 € TTC et que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 avril 2024



Philippe LAURENT